

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 28 juin 2022

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 22/06/2022
Présents : 15	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 2	Présents : Jean ARCAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Mariette COMBES, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Didier VORDY, Harmonie GONZALEZ
Votants: 17	
Pour: 17	
Contre: 0	Représentés: Marie LORENTE par Francis BOUTES, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS
Abstentions: 0	Présents non votants :
	Excusés: Jean-Noël BADENAS, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Philippe VIDAL, Bernard COSTE
	Absents:

Objet: Patrimoine - étude C.I.A.P et animation 2022

Une délibération avait été prise le 9 décembre 2021 relative à l'étude de définition et de programmation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Cette dernière présentait le plan de financement global de l'opération (étude C.I.A.P et animation 2022) d'un montant de 48 350,00 € TTC pour les différents cofinanceurs sollicités, comme suit :

État DRAC Occitanie	15 000,00 €
Région Occitanie	10 000,00 €
FEADER LEADER	13 680,00 €
Autofinancement	9 670,00 €

La Région Occitanie ne cofinçant pas l'étude C.I.A.P, ni l'animation, il convient de revoir le budget de l'opération afin qu'il soit en conformité avec la demande d'aide déposée auprès du Groupe d'Action Locale LEADER, basée sur une assiette de dépenses de 42 467,72 € TTC (étude C.I.A.P uniquement).

Ainsi, le budget s'établit comme suit :

État DRAC Occitanie	15 000,00 € (dont 10 236,60 € cofincent l'assiette de dépenses commune DRAC/LEADER de 33 000,00 € relative à l'étude)
FEADER LEADER	23 737,56 €
Autofinancement	8 493,56 €

En conclusion, Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :
acter la modification du plan de financement comme indiqué supra,
autoriser toute éventuelle variation, à la hausse ou à la baisse, de 10 % du montant FEADER LEADER sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération modificative.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
- acte la modification du plan de financement comme indiqué supra,
- autorise toute éventuelle variation, à la hausse ou à la baisse, de 10 % du montant FEADER LEADER sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération modificative.

- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Pierrerue le 28 juin 2022

Le Président,
Jean ARCAS

